



DÉLIBÉRATION n° 07/2016 du 27 janvier 2016
Modifiant la délibération n° 154/2015 du 10 décembre 2015 octroyant des
dégrèvements partiels sur des redevances d'eau

En sa séance du 27 janvier 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2016 du 19 janvier 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 154/2015 du 10 décembre 2015 octroyant des dégrèvements partiels sur des redevances d'eau ;

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue lors de la rédaction de la délibération susvisée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 154/2015 du 10 décembre 2015 est annulé et remplacé comme suit :

L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés pour la seule période d'avril à septembre 2014 est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de *cinq cent trente-six mille cinq cent trente (536 530) Francs cp./.*

N° compteur	Abonné	Période	Montant facturé	Volume en m3	Montant corrigé	Volume en m3	Résultat annulation	Volume annulé
1 121	Collège de Huahine	Avril à juin 2014	156 465	922	100 705	650	55 760	272
1 030	Hôtel Maitai Lapita	Juillet à septembre 2014	1 681 120	3 154	1 200 350	2 420	480 770	734
TOTAL							536 530	1006

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le Trésorier payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida ;

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania

TEPA Gérard

TEMAURI Jean-Marie

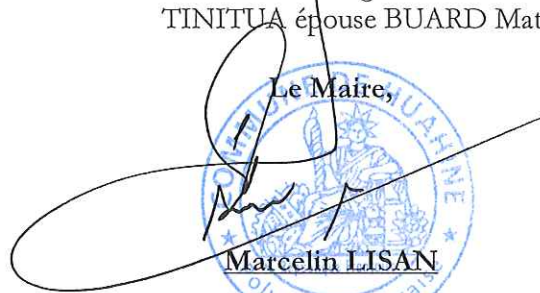
a donné pouvoir à


PAU épouse ROURA Nicole

LISAN Marcelin

TUIHANI Georges

TINITUA épouse BUARD Mathilde

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	03 FEV. 2016
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	03 FEV. 2016
Votes contre :	0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Le Maire,	
		 Marcelin LISAN	